

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 FEVRIER

2019

L'an deux mille dix-neuf le vendredi 15 février à 20 heures **30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents : Mme Maud BÉZIAN - M. David PERNIN - Mme Diane DECHELLE - Mme Hélène DESCARREGA

Mme Delphine VATTÉ - M. Jean-Marie CAVÉ - M. Christophe GIUSTI.

Absents excusés : Mme Christine FOSSE - M. Olivier BRANLE

Monsieur Yvan LEROY a été élu secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

EMPLOI TEMPORAIRE D'UN TROISIÈME AGENT D'ENTRETIEN POUR L'ÉTÉ

Monsieur le Maire propose au conseil l'embauche d'un emploi d'agent d'entretien temporaire de 6 mois pour la période d'été.

Le conseil propose d'avoir recours à un emploi d'une personne d'un C.A.T, mais l'idée est abandonnée car ces emplois ne peuvent pas être polyvalents et pour la commune ce n'est pas envisageable car cet agent peut être amené à faire diverses activités et doit être autonome pour ses déplacements.

A l'unanimité le conseil autorise l'embauche pour une durée de 6 mois d'un agent technique à effet du 1^{er} avril 2019 et de signer tout document en rapport à cette décision.

BUREAU D'ETUDE POUR REFECTION ASSAINISSEMENT MAIRIE ET SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment technique et du local de la salle des fêtes il y a nécessité d'avoir recours à un bureau d'étude hydrologique pour l'assainissement de l'ensemble des bâtiments communaux.

Trois bureaux avaient été sollicités et seul deux ont répondu, respectivement la société SERPA et ACTICE.
Après examen et comparaison des offres c'est la société ACTICE qui a été retenue pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC à l'unanimité.

Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

TRAVAUX DE RÉFECTION TROTTOIRS

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges lors des réunions de commission et de conseil municipal au sujet de la réfection des trottoirs devant la Mairie.

Le projet de construction de grandes jardinières en béton recouvertes de parement est abandonné compte-tenu du coût relativement élevé.

Le Maire propose de valider l'option de la construction de plates-formes en béton lavé pour pouvoir poser des jardinières.

Offre faite par Monsieur Patrick GIGUEL pour un montant de 4 050 € HT et 4 860 € TTC.

A l'unanimité, le conseil valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce marché

ACHAT DE VITRINES POUR PANNEAUX D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire informe que pour l'habillage du nouveau panneau d'affichage, il est nécessaire d'acheter des vitrines.

Deux devis ont été présentés par les sociétés MEFRAN et COMAT ET VALCO pour des montants respectifs de 2 160 € HT et 1 990 € HT pour un même produit avec les mêmes références.

Le conseil adopte à l'unanimité le devis de la société COMAT ET VALCO pour un montant de 1 990 € HT soit 2 388 € TTC.

ACHAT DE RADIATEUR POUR LOGEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de remplacer des radiateurs dans le logement de la poste. Suivant proposition reçue des Ets SALENTEY, le coût de fourniture de quatre radiateurs à fluide caloporteur est de 1 177 € HT soit 1 420,42 € TTC.

A l'unanimité, le conseil donne son accord.

ACHAT DE RADIATEURS POUR SALLE « ANCIENNE GARDERIE »

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de remplacer des radiateurs dans la petite salle des fêtes.

Suivant proposition reçue des Ets SALENTEY, le coût de fourniture de six radiateurs à fluide caloporteur est de 1 706,02 € HT soit 2 047,22 € TTC.

A l'unanimité, le conseil donne son accord.

AVIS POUR REPORT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020 (loi NOTRe) ;

Considérant la loi du 3 août 2018 qui permet aux communes d'une Communauté de communes qui exerce la compétence assainissement non collectif de reporter la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 si 25% des communes du territoire, représentant au moins 20% de la population totale du territoire, s'expriment en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le report de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil refuse cet avis par huit voix contre et 2 abstentions.

POINT SUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire évoque les différentes recherches effectuées en vue de trouver un terrain susceptible d'accueillir un nouveau lieu d'accueil des sépultures, après des refus successifs de vente des terrains, 2 nouveaux projets sont à l'étude.

Le Maire indique aux conseillers les 2 emplacements possibles et le conseil donne son accord pour qu'il poursuive les négociations en vue de l'achat d'un terrain.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BATIMENT TECHNIQUE

Compte-tenu des travaux envisagés, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit être autorisé à faire une demande de subvention au titre de la DETR pour l'agrandissement de la salle des fêtes et du bâtiment technique.

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire ces demandes auprès des services concernés et à signer tout document correspondant.

DEMANDE DE RETRAIT DE SNA POUR LES HAMEAUX DES ANDELYS DU SIEVN

Monsieur le Maire expose la demande de retrait des hameaux de la ville des Andelys du SIEVN, formulée par le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA) qui représente la ville des Andelys au sein du SIEVN depuis le 01/01/2018, et formulée par délibération en date du 20/12/2018.

Par délibération en date du 11 février 2019, l'assemblée délibérante du SIEVN a approuvé la demande de retrait partiel de SNA pour les Hameaux des Andelys.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le retrait partiel de SNA du SIEVN pour les seuls Hameaux des Andelys :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.